

ANNEXE 1 (pris en application de l'article 42)

MODÈLE INDICATIF DE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHÉS DONT LE MONTANT DÉPASSE 130 000 Euro HT POUR L'ÉTAT ET 200 000 Euro HT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les mentions figurant dans cette annexe n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Section I Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination :		A l'attention de :	
Adresse :		Code postal :	
Localité / ville :		Pays :	
Téléphone :		Télécopieur :	
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :	Télex / adresse télégraphique :	

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

La même qu'au point 1

Adresse différente : voir l'annexe 1 A.

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

La même qu'au point 1

Adresse différente : voir l'annexe 1 A.

4. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées :

La même qu'au point 1

Adresse différente : voir l'annexe 1 A.

5. Type d'acheteur public :

État

Collectivité territoriale

Autre (préciser)

Section II
Objet du marché

1. Description.

1.1. Type de marché de travaux :

Exécution Conception - réalisation

1.2. Type de marché de fournitures :

Achat Location Crédit-bail
 Location-vente Plusieurs de ces formes

1.3. Type de marché de services :

Catégorie de service :

1.4. S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non Oui

1.5. S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non Oui

1.6. S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non Oui

1.7. Description/objet du marché (utiliser un feuillet séparé si nécessaire)

.....
.....
.....

1.8. Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services .

.....
.....
.....

1.9. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/ CPC) :

.....
.....

1.10. Division en lots :

Non Oui

Possibilité de soumissionner pour :

un lot
 plusieurs lots
 l'ensemble des lots

(Pour fournir des précisions concernant les lots, utiliser l'annexe 1 B autant de fois qu'il est nécessaire.)

1.11. Les variantes seront-elles interdites ? (le cas échéant) :

Non Oui

Préciser sur quels points du cahier des charges elles seront interdites (le cas échéant)

.....

1.12. Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (uniquement pour les marchés spécifiques des opérateurs de réseaux) :

Non Oui

Dans l'affirmative, cocher les cases correspondantes à l'annexe 1 C.

2. Quantité à fournir.

2.1. Quantité globale (y compris, le cas échéant, tous les lots et tous les marchés ultérieurs susceptibles d'être passés en application des articles 15, 35 (III) ou 73 du code des marchés publics) :.....

2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application des articles 35 (III) ou 73 du code des marchés publics (le cas échéant). Description et indication du moment où ils seront passés (si possible) :.....

3. Durée du marché ou délai d'exécution :

Soit : durée en mois et/ou jours à compter de la signature du contrat ;

Soit : à compter du / / (jj/mm/aaaa)

et/ou jusqu'au / / (jj/mm/aaaa).

Section III

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

1. Conditions relatives au marché.

1.1. Cautions et garanties exigées (le cas échéant)

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables (le cas échéant) :

.....

1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant) :

.....

2. Conditions de participation (critères de sélection).

2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur/du fournisseur/du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du code des marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise

.....

2.1.1. Statut juridique et capacité professionnelle - références requises

.....

2.1.2. Capacité économique et financière - références requises

.....
.....

2.1.3. Capacité technique - références requises

.....
.....

3. Conditions propres aux marchés de services.

3.1. Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non Oui

Dans l'affirmative, références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :.....

3.2. Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Non Oui

Section IV
Procédure

1. Type de procédure :

- appel d'offres ouvert
- appel d'offres restreint
- appel d'offres restreint accéléré
- négociée
- négociée accélérée
- appel d'offres sur performance
- conception-réalisation
- concours

1.1. Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (Procédure négociée : cas où l'acheteur public décide de ne négocier qu'avec les candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors d'un appel d'offres déclaré infructueux) :

Non Oui

1.2. Justification du choix de la procédure accélérée (le cas échéant) :.....

.....
.....

1.3. Nombre des entreprises qui seront invitées à présenter une offre (le cas échéant) :

Nombre ou Minimum Maximum

2. Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

3. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Non Oui

Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....
.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits - rendus - conservés) :

4. Renseignements d'ordre administratif.

4.1. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention :

Date limite d'obtention :

/ / (jj/mm/aaaa)

Cautionnement (le cas échéant)

Conditions et mode de paiement :

4.2. Date limite de réception des offres ou des candidatures ou des demandes de participation (selon qu'il s'agit d'une procédure ouverte ou d'une procédure restreinte ou négociée) :

/ / (jj/mm/aaaa) ou jours à compter de la date d'envoi de l'avis

Heure (le cas échéant)

4.3. Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) :

Date prévue / / (jj/mm/aaaa)

4.4. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français.

4.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Jusqu'au / / (jj/mm/aaaa) ou mois et/ou jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section V
Autres renseignements

1. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public).

(Ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces, etc.)

2. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.

Le cas échéant, contenu de la première enveloppe (pièces relatives à la candidature), de la deuxième enveloppe (pièces relatives à l'offre).

3. Application de l'article 54 du code des marchés publics :

Non Oui

4. Renseignements complémentaires (le cas échéant).....

ANNEXE 1 A (pris en application de l'article 42)

1. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Dénomination :	A l'attention de :
Adresse :	Code postal :
Localité / ville :	Pays :
Téléphone :	Télécopieur :
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :

2. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Dénomination :	A l'attention de :
Adresse :	Code postal :
Localité / ville :	Pays :
Téléphone :	Télécopieur :
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation/projets/candidatures doivent être envoyés

Dénomination :	A l'attention de :
Adresse :	Code postal :
Localité / ville :	Pays :
Téléphone :	Télécopieur :
Courrier électronique (mél.) :	Adresse internet (URL) :

ANNEXE 1 B (pris en application de l'article 42)
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS

Lot no

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :

2. Description succincte :

.....
.....

3. Étendue ou quantité :

.....

4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison : indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution / / (jjj/mm/aaa)

et/ou livraison / / (jjj/mm/aaa)

Lot no

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :

2. Description succincte :

.....
.....

3. Étendue ou quantité :

.....

4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison : indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution / / (jjj/mm/aaa)

et/ou livraison / / (jjj/mm/aaa)

(Utiliser des feuillets supplémentaires si nécessaire.)

ANNEXE 1 C (pris en application de l'article 42)
SECTEURS SPÉCIAUX
MARCHÉS SPÉCIFIQUES DES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX

Dérogations à l'utilisation de spécifications européennes

(Art. 18, paragraphe 6, de la directive 93/38/CEE et art. 18 du décret no 84-74 du 26 janvier 1984)

Travaux
Fournitures
Services

Motif pour lequel il a été dérogé à l'obligation de définir les spécifications techniques par référence à des spécifications européennes :

- Il est techniquement impossible d'établir, de façon satisfaisante, la conformité du produit aux spécifications européennes ;
- Le respect de l'obligation nuirait à l'application de la directive 86/361/CEE du Conseil, du 24 juillet 1986, concernant la première étape de la reconnaissance mutuelle des agréments d'équipements terminaux de télécommunications ou de la décision 87/95/CEE du Conseil, du 22 décembre 1986, relative à la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications ;
- L'utilisation des spécifications obligerait l'entité adjudicatrice à acquérir des fournitures incompatibles avec des installations déjà utilisées ou entraînerait des coûts disproportionnés ou des difficultés techniques disproportionnées ;
- La spécification européenne concernée est impropre à l'application particulière envisagée ou ne tient pas compte des développements techniques survenus depuis son adoption ;
- Le projet constitue une véritable innovation pour laquelle le recours à des spécifications européennes existantes serait inapproprié.